



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du jeudi 16 décembre 2021
Délibération n°04-2021-12**

Point n° 4 – Politique tarifaire

| |
|---|
| Exposé des motifs |
| Les tarifs des logements étudiants conventionnés se verront appliquer la variation de l'IRL du 2ème trimestre 2021, soit +0.42%, sur la part « loyer principal » conformément à la réglementation, à compter du 1er septembre 2022. Le montant de la part « charges locatives » reste inchangé à l'exception de celui de la résidence Le Bosquet à Mont de Marsan qui sera réduit de 20€ à compter de septembre 2022. Par ailleurs, le tarif pour la nouvelle résidence conventionnée, Claudette Colvin qui ouvrira à la prochaine rentrée, est proposé à 367€. Les autres loyers forfaitaires restent stables. Il est également proposé de nouveaux tarifs pour des « accessoires » de restauration. Les autres tarifs repas et prestations pour la restauration étudiante et non étudiante sont maintenus. |
| Projet de délibération |
| Le conseil d'administration adopte la délibération n°04-2021-12 qui précise la politique tarifaire relative aux charges locatives et accessoires de restauration. |
| Votants présents ou représentés |
| Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0 |

Le 16 décembre 2021

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours** : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **2/2**